

# PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE DE PUÉRICULTRICES DU VAL-DE-MARNE

Dossier d'information pour les candidats

# SOMMAIRE

## **LE FONCTIONNEMENT ..... 3**

---

▪ <b>Ecole départementale de puéricultrices</b>	<b>4</b>
> Statut de l'école .....	4
> Présentation générale.....	4
> L'équipe pédagogique et administrative .....	5
> Organisation de l'enseignement.....	6
> Déterminants considérés .....	7
> Principe du projet pédagogique.....	8
> Déroulement de l'année.....	9
> Frais et aides financières.....	10
> Validation de l'enseignement.....	11

## **CONCOURS D'ADMISSION A LA FORMATION 12**

---

▪	<b>13</b>
> Conditions générales d'inscription .....	13
> Constitution du dossier d'inscription .....	14
> Déroulement des épreuves .....	15
> Admission dans l'école .....	16
> Programme du concours d'admissions .....	17

## **DOSSIER D'INSCRIPTION .....22**

---

▪	<b>23</b>
> Calendrier des épreuves 2017-2018 .....	23
> Organisation sur l'Île de France .....	24
> Admission dans les écoles .....	25
> Liste des écoles en Ile de France.....	26



# **LE FONCTIONNEMENT**

# ECOLE DEPARTEMENTALE DE PUERICULTRICES

## Statut de l'école

---

L'École départementale de puéricultrices, établissement public, a été agréée par le ministère de la Santé en 1976. Elle peut accueillir 30 étudiant(e)s.

Depuis la décentralisation, le Département du Val-de-Marne en est l'organisme gestionnaire.

Historiquement, elle s'inscrit dans un complexe de formation car elle fait suite à la création en 1973 de L'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture et précède la création du Centre professionnel et de pédagogie appliquée (CPPA), organisme de formation continue pour les agents du Conseil Général du Val-de-Marne.

De par son statut, l'École départementale a pour mission de participer à la politique du Département en matière de petite enfance et de faire connaître ses orientations lors de la formation.

## Présentation générale

---

L'École départementale de Puéricultrices fait partie du service de formation aux métiers de l'enfance. Elle est située dans le domaine Adolphe Chérioux, 4 route de Fontainebleau, 94400 Vitry-Sur-Seine

Accès : bus RATP 185, 132, T7

*Il est interdit de rentrer en voiture dans le Domaine Chérioux.*

Le service de formation comprend également :

- L'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture ;
- Le CPPA (Centre professionnel et de pédagogie appliquée) qui assure :
  - Les formations continues en direction des professionnels de l'enfance
  - Les formations réglementaires : Assistantes maternelles, assistants familiaux et accueillants familiaux.

Sur place, les étudiants disposent :

- d'une bibliothèque ;
- d'un self (Prix du repas: 3,53 euros sans boisson). *L'école n'a pas d'internat* ;
- d'un centre audio-visuel.

## **L'équipe pédagogique et administrative**

---

**Directrice:** Madame SITBON Muriel

**Puéricultrice cadre formateur :**

- Madame Bernadette POIRIER

**Secrétaire :** Madame Lise PIOT.

L'équipe pédagogique conçoit son rôle auprès des étudiants à différents niveaux.

**Médiateur**

- Aider l'étudiant à donner du sens aux différents enseignements, à faire les liens entre eux et avec la réalité d'exercice professionnel.

**Accompagnateur**

- Aider l'étudiant à s'interroger, à explorer différentes pratiques professionnelles ;
- Favoriser l'élaboration de son identité professionnelle.

**Évaluateur**

- Dans un souci de progression des étudiants, des temps d'évaluations formatives sont proposés régulièrement ;
- Par ailleurs les formateurs participent à l'évaluation des étudiants lors des épreuves normatives.

En contribuant à la formation des puéricultrices, elle participe aussi à l'évolution de la profession.

## Organisation de l'enseignement

---

### Finalité de la formation

C'est la préparation à la fonction de puéricultrice, à savoir :

**Contribuer à promouvoir, à maintenir, à restaurer  
la santé de l'enfant dans sa famille  
et/ou dans les différentes structures d'accueil.**

### Objectifs généraux :

- Identifier les besoins d'un enfant ou d'un groupe d'enfants ;
- Répondre à ces besoins en agissant en priorité dans les milieux où les besoins et les facteurs de risques sont les plus importants ;
- Promouvoir une politique de progrès en matière de santé de l'enfant par des actions de prévention, d'éducation, de recherche auprès :
  - o de parents ;
  - o d'enfants ;
  - o d'autres étudiants en formation ;
  - o de professionnels et de partenaires concernés par l'enfance.
- Participer à l'administration d'un service ou d'une institution d'enfants en se situant dans une équipe pluridisciplinaire et en liaison avec les différents intervenants auprès de l'enfant et de sa famille pour une action concertée.

C'est pourquoi de nombreux intervenants pluridisciplinaires et pluri-institutionnels participent à la formation, plus particulièrement lors des tables rondes, des informations-débats et de l'enseignement clinique.

## **Déterminants considérés**

---

Nous avons dégagé des priorités pour élaborer le projet de l'école. Il intègre les données suivantes :

### **Caractéristiques :**

- des étudiants, projet, statut, ressources ;
- de la population d'Île-de-France ;
- de l'institution : statut, missions.

### **La demande socio-professionnelle**

- Les institutions déterminent le champ d'action et de compétence de la puéricultrice.
- La multiplicité d'équipements sanitaires et sociaux permet aux puéricultrices d'exercer dans des secteurs d'activités très variés et en multi-partenariat.
- Les centres de formation proposent un enseignement qui permet l'acquisition de connaissances suffisantes et le développement de capacités professionnelles spécifiques.

### **La commande sociale et politique**

- Prioriser une politique de santé publique ;
- Renforcer la prévention et la promotion de la santé auprès des enfants, des adolescents et de leur famille ;
- Adapter les services sanitaires et sociaux aux besoins actuels des enfants, des adolescents et de leur famille ;
- Réorganiser l'offre de soin et mettre en place une démarche d'évaluation et de qualité.

De par son statut, l'École départementale a pour mission de participer à la politique de l'enfance du Département et de faire connaître ses orientations lors de la formation.

## **Principe du projet pédagogique**

---

### **L'affirmation des droits de l'enfant**

Ce qui demande la prise en compte de l'enfant comme sujet, être unique, avec ses besoins de développement complexes :

- En interaction permanente avec l'environnement ;
- dans ses milieux de vie en relation avec son entourage : parents, famille, société.

### **La politique de promotion de la santé**

Elle permet la reconnaissance des droits de l'enfant et de sa famille et privilégie la participation de la population à son état de santé.

Elle demande l'engagement des différents professionnels et partenaires concernés par ce champ d'action.

### **La puéricultrice s'inscrit dans ce processus**

Sa finalité professionnelle vise la qualité optimum de vie et de développement de l'enfant dans sa famille et/ou dans les structures sanitaires et sociales.

Ses actions vont permettre à l'enfant de se développer le plus harmonieusement possible et tendre vers son autonomie. Ceci dans le respect et la reconnaissance de celui-ci, de sa famille et des professionnels.

Cet accompagnement ne peut se faire que grâce à un travail interdisciplinaire et de partenariat.

De plus, les missions institutionnelles et la réalité d'exercice de la puéricultrice :

- nécessitent une polyvalence de la fonction ;
- requièrent une mobilisation permanente des connaissances et des compétences ;
- demandent une capacité à s'adapter et à produire un changement.



## Déroulement de l'année

---

L'année d'études sur 12 mois est organisée conformément à :

- l'arrêté du 13 juillet 1983 relatif au programme des études préparant au diplôme d'État de puéricultrice ;
- l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles, modifié par l'arrêté du 21 janvier 1993 et du 16 juin 1995, du 15 mars 2010 puis du 12 mars 2014.

**Période** : Mi-octobre 2018 à mi-octobre 2019

### Répartition cours/stages

- Les cours sont dispensés de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 soit 650 heures.
- L'enseignement clinique de 710 heures a lieu principalement dans le département du Val-de-Marne et les départements limitrophes.
- Travaux dirigés et évaluations de 140 heures
- Rythme habituel :
  - alternance de plusieurs semaines de cours ;
  - avec 3 ou 4 semaines de stage.

### Congés :

40 jours ouvrés dont vingt consécutifs en août et les autres repartis dans les périodes de vacances scolaires.

## Frais et aides financières

---

Les frais :

- **Frais d'inscription au concours** : 100 euros à régler lors du dépôt du dossier d'inscription au concours d'entrée  
*En cas de désistement ou d'absence aux épreuves, ces frais restent acquis à l'école.*
- **Frais de scolarité** :
  - 6000 euros pour les étudiants, payable en 3 fois.
  - ou 11400 euros pour les organismes prenant en charge ces frais, payables en 1 ou 3 fois.
  - Ou si Diplôme D'Infirmière de moins de 2 ans à la rentrée scolaire, dispense de frais de scolarité.

### Possibilités financières

Il existe, sous certaines conditions, des possibilités d'aide financière :

- **Bourse d'études attribuée par le Conseil Régional:**

Pour plus de précisions, contacter le secrétariat de l'école.

- **Allocation spécifique, si inscription à Pôle Emploi en tant que demandeur d'emploi indemnisé par l'ASSEDIC :**

Se renseigner auprès de l' ASSEDIC et/ou de Pôle Emploi.

- **Rémunération au titre de la promotion professionnelle :**

Se renseigner auprès de votre employeur dès le dépôt du dossier d'inscription au concours ou auprès d'un organisme de fonds de formation (ex : ANFH, PROMOFAP, UNIFORMATION) selon le statut de l'établissement.

## **Validation de l'enseignement**

---

La mise en place d'un système d'évaluation de chaque capacité professionnelle, tel que le définit l'arrêté du 12 décembre 1990, donne à l'étudiant la possibilité d'acquérir les capacités requises dans un temps de 12 à 15 mois.

<b>Épreuves diplôme d'État</b>	<b>Conditions</b>	<b>Notation</b>
<b>Contrôle de connaissances</b>	3 épreuves écrites et anonymes portant sur l'ensemble du programme de formation. Durée de chaque épreuve : 3 heures.	Chaque épreuve notée sur 30 points Moyenne globale sur 30 points Niveau performance supérieur ou égal à 15 points.
<b>Épreuves de synthèse</b>	<b>Conditions</b>	<b>Notation</b>
<b>Action d'information en matière d'éducation pour la santé</b>	Durée 1h30 à 2 heures en mars, avril.	Note sur 30 points. Niveau de performance supérieur ou égal à 15 points.
<b>Résolution d'un problème de soin sur le terrain</b>	Durée 3 heures. Dernier trimestre de la formation. Sur un terrain de stage hospitalier ou extrahospitalier.	Note sur 30 points. Niveau de performance supérieur ou égal à 15 points.
<b>Initiation à la recherche</b>	Écrit à produire et soutenance en fin d'année.	Note sur 30 points. Niveau de performance supérieur ou égal à 15 points..
<b>Dossier de stage</b>	À chaque fin de stage	Chaque capacité est notée sur 10 points. Moyenne globale de chaque capacité est sur 10 points. Niveau de performance supérieur ou égal à 5 pour chaque capacité.

**2**

**CONCOURS D'ADMISSION  
A LA FORMATION**

## Conditions générales d'inscription

---

**Vu l'arrêté du 12 décembre 1990**, pour être admis à suivre l'enseignement sanctionné par le diplôme d'État de puéricultrice, les candidats doivent :

être titulaire soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.474-1 du Code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier(e) ou d'un certificat, titre ou attestation leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier(e) en application de l'article L.477 du Code de la santé publique ;

être titulaire soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au 3° de l'article L.356-2 du Code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application des dispositions du 2° de l'article L.356 du Code de la santé publique.

**Vu l'arrêté du 16 juin 1995** modifiant l'arrêté du 12 décembre 1990, pour se présenter au concours d'admission, dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'État d'infirmier(e) ou sage-femme, il doit fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant à l'un de ces deux diplômes. En cas de succès au concours, l'admission définitive de ce candidat est subordonnée à la justification par celui-ci qu'il est titulaire de l'un des diplômes précités. À défaut, il perd le bénéfice du concours.

## **Constitution du dossier d'inscription**

---

Les candidats sont autorisés à se présenter à l'examen d'entrée dans plusieurs écoles (ou regroupements d'écoles) et dans plusieurs régions (pour la région Île-de-France, voir p.27 liste des écoles).

Le dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'inscription ;
- un curriculum vitae ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- une copie d'un des diplômes, certificats ou attestations susdits ;
- un chèque de 100 euros à l'ordre du Trésor Public correspondant aux droits d'inscription au concours d'admission.

### **Devra être fourni le jour de la rentrée scolaire :**

Un certificat médical attestant des vaccinations obligatoires des professionnels de santé et immunisation à jour. Ce certificat doit également préciser que le candidat a subi un test tuberculique et est physiquement apte à suivre l'enseignement préparatoire au diplôme d'État de puéricultrice. Il ne présente pas de pathologies physiques ou psychiques contre indiquant une activité professionnelle auprès des enfants, et est indemne d'affection tuberculeuse. En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations indiquées ci-dessus, il appartient au médecin inspecteur régional de la santé ou à son représentant, médecin inspecteur de la santé, d'apprécier la suite à donner à la candidature.

## Déroulement des épreuves

---

Conformément à l'arrêté, la sélection d'entrée comporte deux temps :

### Épreuves écrites d'admissibilité

Deux épreuves écrites et anonymes d'admissibilité :

- chacune d'une durée d'1h30 ;
- affectées du coefficient 1 et notées sur 20 points.

Une épreuve permettant de vérifier les connaissances des candidates, comporte :

- 40 questions à choix multiple (QCM) ;
- 10 questions à réponse ouverte et courte (QROC).

Une épreuve de tests psychotechniques permettant d'évaluer les capacités d'analyse et de synthèse des candidates.

Sont déclarés admissibles, les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 20 points sur 40.

Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

### Épreuve orale d'admission

Portant sur l'étude d'une situation en rapport avec l'exercice professionnel infirmier, l'épreuve orale d'admission consiste en un exposé de 10 minutes maximum, suivi d'un échange avec le jury de 10 minutes maximum. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation.

- Le jury se compose de 3 personnes : Un médecin, une puéricultrice et une formatrice.
- Notation sur 20 points
- Une note inférieure à 7 sur 20 est éliminatoire.

## **Admission dans l'école**

---

Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite des places figurant dans l'agrément de l'école sous réserve que le total des notes obtenues pour l'ensemble des épreuves du concours d'admission soit égal ou supérieur à 30 points sur 60, sans note éliminatoire.

Une liste complémentaire peut être établie. Les candidats inscrits sur cette liste justifient d'un total de points égal ou supérieur à 30 points, sans note éliminatoire.

L'ensemble des candidats est classé par ordre de mérite. Ils ont connaissance des résultats par voie d'affichage et par courrier.

### **Durée de validité du concours**

Les résultats du concours d'admission sont valables pour la rentrée scolaire au titre de laquelle ils ont été publiés.

Dans le cas où le candidat n'est pas titulaire du diplôme d'État d'infirmier(e) ou de sage-femme au moment des épreuves, son admission définitive est subordonnée à l'obtention de l'un des diplômes précités.

Les candidats admis définitivement à l'école et ayant confirmé leur inscription, ont la possibilité d'obtenir un report de scolarité.

Le directeur de l'école accorde une dérogation de droit en cas de congé de maternité, de congé d'adoption, pour garde d'un enfant de moins de quatre ans, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité.

La durée de ces reports ne peut excéder deux années.



## Programme du concours d'admissions

---

Les écoles de l'Île-de-France se sont concertées et appliquent en accord le programme de révision selon l'arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles.

Conformément à l'art. R.4312-10 du Code de la santé publique stipulant « *Pour garantir la qualité des soins qu'il dispense et la sécurité du patient, l'infirmier ou l'infirmière a le devoir d'actualiser et de perfectionner ses connaissances professionnelles* », les questions posées dans les QCM et QROC prennent en compte l'actualisation de la réglementation.

Les épreuves du concours d'admission vérifieront les connaissances acquises par les candidats antérieurement à l'admission en école de puéricultrices afin qu'ils soient à même d'appréhender la formation de puéricultrice.

L'épreuve de Questions à choix multiples (QCM) et de Questions à réponses ouvertes et courtes (QROC) devra permettre, en référence au programme d'études préparatoires, au diplôme d'État d'infirmier et d'infirmière (arrêté du 14 avril 1979) de :

**I – Tester les connaissances des candidats en matière de physiologie des grands systèmes nécessaires à la compréhension des besoins physiques de l'enfant et des mécanismes des différentes pathologies infantiles.**

**L'HOMME**

**- GÉNÉTIQUE**

**- ANATOMIE-PHYSIOLOGIE**

**- La cellule**

**- Fonction de commande et de régulation**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie
- Le système nerveux central et périphérique
- Le système neurovégétatif
- Les organes des sens : ouïe, vue, odorat, toucher, goût
- Les mécanismes de la douleur
- Le sommeil
- Thermogenèse
- Thermolyse
- Les glandes endocrines
- La régulation hormonale

**- Fonction locomotrice**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil locomoteur
  - Le squelette
  - La musculature
  - Les articulations
  - Le mouvement
- Observation des possibilités de mobilisation
- La statique

**- Fonction circulatoire**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil cardio-vasculaire :
  - Le cœur
  - Les vaisseaux
- Le sang : composition ; éléments figurés, groupes sanguins
- Le système réticulo-endothélial
- Le système lymphatique
- Observation de la circulation normale : pulsations, tension artérielle, coloration des téguments et des muqueuses

**- Fonction respiratoire**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil respiratoire
  - Les voies aériennes
  - Les poumons
  - La plèvre
  - Les mouvements respiratoires
  - Les échanges gazeux
- Observation de la respiration normale : coloration des téguments, rythme et amplitude respiratoires

## **- Fonction urinaire**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil urinaire
- L'arbre urinaire
- Le parenchyme rénal
- Filtration, excrétion, réabsorption
- Composition de l'urine
- La miction
- Observation de la diurèse normale

## **- Fonction de nutrition**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de l'appareil digestif
  - Le tube digestif
  - Les glandes annexes
  - Les sécrétions digestives
  - La digestion
  - Le métabolisme des glucides, lipides et protides
  - Notion de ration calorique
  - Équilibre hydro-électrolytique et homéostasique du milieu intérieur
- Observation
  - De l'appétit
  - Du transit intestinal normal
- Définition de l'alimentation équilibrée

## **- Fonction de protection et de défense de l'organisme**

- Définition de la fonction
- Anatomie et physiologie de la peau
- Moyens de défense naturels
  - Processus inflammatoire
  - Réaction du système nerveux
  - Réaction humorale non spécifique
  - Réaction antigène anticorps
- Immunité acquise
  - Active : vaccination
  - Passive : sérothérapie.
- Notions sur l'infection
  - Les différents germes
  - Les bactéries
  - Les virus
  - Les parasites
- Modes de transmission
  - Les agents vecteurs : poussière, eau, aliments, animaux ;
  - Voies de pénétration
- Lutte contre la contamination intra hospitalière
  - Propreté des mains
  - Antisepsie
  - Désinfection
  - Asepsie
  - Stérilisation

## **Fonction sexuelle et de reproduction**

- Définition
- Anatomie et physiologie
  - l'appareil génital féminin
  - L'appareil génital masculin
  - Les grandes étapes de la vie génitale

- Le cycle menstruel
- L'ovogenèse et la spermatogenèse
- L'acte sexuel
- La fécondation

## **L'ENFANT**

### **Le nouveau-né**

- Caractéristiques physiques et physiologiques
- Alimentation
- Soins

### **L'enfant**

- Développement physique, psychomoteur et psychosocial

### **L'adolescent**

- Caractéristiques physiques et physiologiques

### **Pathologie**

- Principaux symptômes : diarrhées, vomissements...
- Principaux syndromes : déshydratation...
- maladies infectieuses : rougeole, rubéole, varicelle, scarlatine, oreillons, coqueluche, diphtérie, affections méningococciques...
- Affections dermatologiques
- Affections du tube digestif : muguet, sténose hypertrophique du pylore...
- Affections chirurgicales diverses : hernies, phimosis...
- Déformations osseuses diverses

## **II. — Tester les connaissances en matière de pharmacologie indispensables à l'application des prescriptions médicales et à la surveillance clinique de la personne soignée ainsi que les connaissances relatives à la législation pharmaceutique.**

### **Les thérapeutiques médicamenteuses**

- Origine des médicaments
- Animale, végétale, minérale, synthétique

### **Législation pharmaceutique : les produits dangereux, les toxiques, les stupéfiants**

### **Rangement d'une armoire à pharmacie**

### **Organisation d'une distribution de médicaments : risques d'erreur et de gaspillage, péremption...**

### **Présentation des médicaments**

- Étude des formes médicamenteuses
- Calcul de doses et de pourcentages
- La prescription médicale
- Voies d'administration des médicaments.

## **III. — Tester les connaissances en matière d'obstétrique et de pathologie obstétricale indispensables pour la compréhension de leur incidence sur le fœtus et le nouveau-né.**

### **L'évolution normale d'une grossesse**

- Changements physiologiques
- Effets psychiques : réaction de la future mère, du couple, de la famille
- Développement et physiologie de l'embryon et du fœtus ;
- Hygiène de vie de la femme enceinte
- Préparation à l'accouchement
- Physiologie de l'accouchement

- Approches psychologiques de l'accouchement et de la naissance
- Suites de couches normales

### **Pathologie**

- Complications de la grossesse
- Maladies générales et grossesse
- Accouchement et suites de couches pathologiques

## **IV. — Tester les connaissances relatives au service infirmier et à l'exercice de la profession d'infirmière.**

- Le service infirmier et son évolution
- Les compétences de l'infirmière et son code de déontologie
- Loi du 31 mai 1978 et décrets de 1981 à 2012
- Directives et recommandations européennes
- Dimensions du soin infirmier
- Démarche de soin et démarche éducative
- Éthique et déontologie
- Responsabilité civile, pénale et administrative de l'infirmière.

## **V. — Tester les connaissances relatives à l'état sanitaire de la France et aux structures administratives et médico-sociales afin de comprendre les orientations et la mise en oeuvre de la politique de santé de l'enfant et de la famille.**

### **L'état sanitaire de la France**

- Démographie
- Épidémiologie
- Natalité, fécondité
- Morbidité, mortalité

### **Législation relative à la mère et l'enfant**

- Le droit du travail
- La protection maternelle et infantile
- La contraception
- L'interruption volontaire de la grossesse...

### **Les structures administratives sanitaires et médico-sociales de la France**

- Institutions sanitaires, sociales et médico-sociales publiques et privées
- Fonctionnement et modes de financement.

### **Santé et alimentation**

- Besoins alimentaires
- Composition des aliments
- Équilibre alimentaire
- Hygiène de l'eau, du lait, des aliments
- Préparation et hygiène des repas
- Étude du circuit des aliments dans les collectivités
- Achat, contrôle et conservation des aliments.

**4**

# **DOSSIER D'INSCRIPTION**

## Calendrier des épreuves 2017-2018

---

	Dates	Lieu
<b>Dépôt des dossiers</b>	Clôture : jeudi 15 février 2018 (minuit) Le cachet de La Poste faisant foi.	Par correspondance ou au secrétariat de l'École 4, route de Fontainebleau 94400 Vitry-sur-Seine
<b>Épreuves écrites</b>	Jeudi 15 mars 2018 13h30	
<b>Affichage des résultats d'admissibilité</b>	Lundi 23 avril 2017 à 13h	École de Puéricultrices 4, route de Fontainebleau 94400 Vitry-sur-Seine
<b>Épreuve orale</b>	sur convocation Du 14 au 18 mai 2018	
<b>Affichage des résultats d'admission</b>	Lundi 11 juin 2018 à 13h	
<b>Choix de l'école d'affectation</b>	Vendredi 29 juin 2018 à 9h30	USSIF 75014 Paris (Précisions ultérieures)

Vous devez envoyer ou déposer votre dossier d'inscription à l'adresse suivante :

École départementale de puéricultrices Domaine Chérioux

4, route de Fontainebleau

94407 Vitry-sur-Seine

Tél. : 01.41.73.91.72

Fax : 01.41.73.91.83

Courriel : [ecole.puericultrices@valdemarne.fr](mailto:ecole.puericultrices@valdemarne.fr)

## Organisation sur l'Île de France

---

A ce jour, au sein d'une même région, les écoles peuvent se regrouper, toutes ou en partie.

Dans la région Île-de-France, les écoles ont décidé, en concertation avec la DRJSCS<sup>1</sup> et l'ARS<sup>2</sup>, d'effectuer des regroupements partiels.

Ainsi trois concours d'entrée sont organisés au sein de la Région Île-de-France :

---

<sup>1</sup>Lire : Direction Régionale de la Jeunesse des sports et de la Cohésion Sociale

<sup>2</sup> Lire : Agence Régionale de Santé



## Admission dans les écoles

---

### Regroupement nord (2 écoles)

- Saint-Denis (École des Hôpitaux de Saint-Denis)
- Paris XVIII<sup>e</sup> (Lycée Rabelais)

### Regroupement sud (2 écoles)

- Paris XIV<sup>e</sup> USSIF (Union Soins et Services Ile de France)
- Vitry-sur-Seine (École Départementale du Val-de-Marne)

### Paris APHP (1 école)

- Hôpital Armand Trousseau

Chaque concours ne concerne que l'école ou regroupement d'écoles qui l'a organisé.

#### **Lorsque deux écoles se regroupent, le principe est le suivant :**

- La candidate s'inscrit au concours dans l'école choisie en priorité pour y faire ses études
- Elle y passe les épreuves du concours (même jour, mêmes épreuves pour l'autre école du regroupement concerné)
- Les épreuves écrites pour les candidats inscrits dans le regroupement sont identiques et se déroulent le même jour dans le même lieu.
- La liste des candidats admissibles à l'oral est établie en fonction des résultats obtenus.

#### **À l'issue du concours, deux listes sont établies :**

- une liste principale unique d'admission ;
- une liste complémentaire de candidats admis par ordre de mérite en attente d'une affectation dans l'école de leur choix.

### Admission dans les écoles

Chaque candidat ayant satisfait aux épreuves du concours recevra, par courrier avec ses résultats, les modalités d'admission dans les écoles.

Plusieurs hypothèses peuvent se présenter selon qu'il soit sur liste principale ou liste complémentaire. De plus amples renseignements seront communiqués à cet effet.

Une réunion d'information aura lieu le 29 juin 2018 en présence de toutes les écoles pour l'affectation des candidats reçus sur liste

complémentaire. À défaut de se présenter ou de se faire représenter, les candidats seront affectés d'office dans un des regroupements pour lesquels ils sont admis.

## Liste des écoles en Ile de France

---

### Regroupement nord

<b>PARIS XVIII<sup>e</sup></b> École de Puériculture du Lycée Rabelais 9, rue Francis-de-Croisset 75018 Paris Tél. : 01.53.09.13.07 Fax : 01.53.09.13.13	<b>SEINE -SAINT-DENIS</b> École de Puéricultrices des Hôpitaux de Saint-Denis 2, rue du Docteur-Delafontaine 93205 Saint-Denis CEDEX 01 Tél. : 01.42.35.62.22 Fax : 01.42.35.62.76
---	---

### Regroupement sud

<b>PARIS XIV<sup>e</sup></b> USSIF 26, Boulevard Brune 75014 Paris Tél. : 01.40.44.39.30 Fax : 01.40.44.39.15	<b>VAL-DE-MARNE</b> École Départementale de Puéricultrices  4, route de Fontainebleau 94407 Vitry-sur-Seine Tél. : 01.41.73.91.72 Fax : 01.41.73.91.83
--	--

### Paris

<b>PARIS XII<sup>e</sup></b> École de Puéricultrices de l'AP-HP Hôpital d'Enfants Armand-Trousseau 26, avenue. du Dr Arnold-Netter 75571 Paris CEDEX 12 Tél. : 01.44.73.69.20 Administration des concours : Tél. : 01.44.73.74.75
--



Conseil départemental du Val-de-Marne

École Départementale de puéricultrices

